



Madame, Monsieur,

Nous allons soumettre au vote de l'Assemblée générale du 9 Juin 2023 une proposition de modification des statuts de l'association portant sur :

- une mise à jour des termes utilisés, de façon à les mettre en adéquation avec notre projet associatif, le contexte législatif, et les politiques publiques ;
- la précision du nombre de membres du collège « *personnes vivant avec un handicap* » et du collège « *amis* » au sein de notre Conseil d'Administration ;
- la possibilité formelle de tenir nos instances associatives en utilisant les moyens modernes de communication.

Pour vous permettre aisément de comparer avec la version antérieure, tous les passages modifiés sont surlignés en jaune dans le texte ci-dessous.

Une version « papier » est disponible, sur simple demande au secrétariat du Pôle associatif.

Lens, le 12 Mai 2023



Pôle Associatif
22, rue Jean Souvraz – 62300 Lens
Tél. : 03 21 79 16 39 – Fax. : 03 21 28 09 65
contact@apei-lens.org
www.apei-lens.org



STATUTS DE L'Apei de Lens et environs

Table des matières

TITRE 1 - Dénomination, siège, buts de l'Apei, place de l'Apei de Lens et environs dans le mouvement de l'Unapei, neutralité.....	4
ARTICLE 1 : Dénomination.....	4
ARTICLE 2 : Siège.....	4
ARTICLE 3 : Buts de l'Apei.....	4
ARTICLE 4 : Place de l'Apei de Lens et environs dans le mouvement parental de l'Unapei.....	5
ARTICLE 5 : Principe de neutralité.....	5
TITRE 2 - Composition de l'Apei de Lens et environs, admission, radiation, cotisation	5
ARTICLE 6 : Composition de l'Apei de Lens et environs.....	5
ARTICLE 7 : Admission.....	6
ARTICLE 8 : Radiation.....	6
ARTICLE 9 : Cotisation.....	7
TITRE 3 - Fonctionnement et administration de l'Apei de Lens et environs	7
ARTICLE 10 : Assemblée Générale ordinaire et Assemblée Générale extraordinaire	7
10-1 : Assemblée Générale Ordinaire.....	7
10-2 : Assemblée Générale Extraordinaire	8
ARTICLE 11 : Composition du Conseil d'Administration	9
ARTICLE 12 : Réunions et décisions du Conseil d'Administration	10
ARTICLE 13 : Pouvoir du Conseil d'Administration	11
ARTICLE 14 : Election du Bureau du Conseil d'Administration.....	11
ARTICLE 15 : Réunions et décisions du Bureau du Conseil d'Administration.....	12
ARTICLE 16 : Fonctions et rôles des administrateurs.....	12
ARTICLE 17 : Désignation d'un commissaire aux comptes.....	13
TITRE 4 - Dispositions financières	13
ARTICLE 18 : Ressources et dépenses de l'Apei de Lens et environs.....	13

18-1 : Ressources	13
18-2 : Emploi des ressources - Ordonnancement des dépenses	13
ARTICLE 19 : Comptabilité.....	14
TITRE 5 - Dissolution de l'Apei de Lens et environs.....	14
ARTICLE 20 : Dissolution et liquidation de l'Apei de Lens et environs	14
TITRE 6 - Dispositions diverses.....	14
ARTICLE 21 : Règlement intérieur de l'Association.....	14
ARTICLE 22 : Projet associatif.....	14
ARTICLE 23 : Déclarations à la Préfecture.....	15
ARTICLE 24 : Respect des statuts.....	15

PROJET

STATUTS DE L'Apei de Lens et environs

TITRE 1 - Dénomination, siège, buts de l'Apei, place de l'Apei de Lens et environs dans le mouvement de l'Unapei, neutralité

ARTICLE 1 : Dénomination

L'Association de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et leurs Amis de Lens et environs, dite Apei de Lens et environs est une association à but non lucratif fondée conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en sous-préfecture de Béthune le 1^{er} juillet 1958 sous le numéro 5700 (Journal officiel du 10 juillet 1958),

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 : Siège

Le Siège Social de l'Association est établi au :

22 rue Jean Souvraz - 62300 LENS.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 : Buts de l'Apei

L'Apei de Lens et environs a pour buts

- D'apporter aux personnes vivant avec un handicap mental et aux familles ayant un enfant, adolescent ou adulte vivant avec un handicap mental, l'appui moral et matériel dont elles ont besoin, de développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité et de les amener à participer activement à la vie associative ;
- D'unir les familles et les amis de personnes vivant avec un handicap mental, un trouble du neurodéveloppement, notamment un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ; et présentant ou non des troubles associés, y compris des polyhandicaps.
- De favoriser l'accueil et l'écoute des nouveaux parents, d'assurer la pleine participation des familles, des aidants et de faciliter l'accès aux personnes vivant avec un handicap mental, à l'autodétermination, l'autoreprésentation, participation, la citoyenneté et l'égalité des chances dans une société inclusive;
- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au meilleur développement moral, physique ou intellectuel des personnes vivant avec un handicap mental, quelles que soient la nature et la gravité du handicap, de promouvoir, de gérer tous les établissements et services indispensables pour favoriser leur plein

épanouissement par l'éducation, la formation, la scolarisation, l'exercice d'une activité professionnelle pouvant générer une activité commerciale, l'hébergement, l'insertion sociale et professionnelle, l'organisation de leurs loisirs ;

- De défendre les intérêts moraux, matériels et financiers de ces personnes vivant avec un handicap mental auprès des élus, des pouvoirs publics, des commissions administratives, des autorités de tarification et de contrôle
- D'organiser toute manifestation, d'informer les élus, les autorités, les médias ;
- D'établir des concertations, des adhésions et des coopérations (y compris par le biais de conventions) avec d'autres organismes.

ARTICLE 4 : Place de l'Apei de Lens et environs dans le mouvement parental de l'Unapei

L'Apei de Lens et environs est affiliée :

- à l'Unapei (Union Nationale de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et leurs Amis) reconnue d'utilité publique ;
- à l'Unapei Hauts-de-France (Instance Territoriale Régionale) ;
- à l'Udapei du Pas-de-Calais. (Instance Territoriale Départementale)

ARTICLE 5 : Principe de neutralité

L'Apei de Lens et environs a un caractère laïc. Elle respecte toutes les opinions, toutes les croyances si toutefois celles-ci s'expriment en dehors de tout racisme, intégrisme et prosélytisme. Elle s'interdit toute action sur le plan politique, philosophique ou religieux.

TITRE 2 - Composition de l'Apei de Lens et environs, admission, radiation, cotisation

ARTICLE 6 : Composition de l'Apei de Lens et environs

L'Apei de Lens et environs se compose de :

1. Membres actifs :
 - des parents proches de personnes vivant avec un handicap mental vivantes ou décédées ;
 - des personnes vivant avec un handicap mental ;
 - des amis (personnes physiques n'ayant pas à charge des personnes vivant avec un handicap mental mais qui apportent un concours actif à l'association).

2. Membres d'honneur :

Ce titre honorifique est décerné aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'Association.

3. Membres bienfaiteurs :

Les personnes physiques ou morales qui apportent ou ont apporté à l'association une aide technique, matérielle ou morale.

4. Membres nommés :

Les membres nommés le sont sur proposition des organismes et collectivités référents de l'Apei de Lens et environs. Ils apportent leur soutien à l'association et leur nombre est défini par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Admission

Les membres actifs doivent donner leur adhésion aux statuts et règlement intérieur de l'Apei de Lens et environs et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Les salariés de l'association ne peuvent être membres de l'association. Seuls les salariés parents **d'enfants vivant avec un handicap mental et les salariés vivant avec un handicap mental** peuvent devenir membres actifs de l'Apei de Lens et environs. Ces salariés ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration.

Les membres amis sont admis par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau du Conseil d'Administration de l'Apei de Lens et environs.

Les membres d'honneur sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration. Ils ne sont pas tenus au paiement de la cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs sont admis par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent ni voter à l'Assemblée Générale ni faire partie du Conseil d'Administration. Ils ne s'acquittent pas de la cotisation annuelle.

Les membres nommés appartiennent aux communes sur lesquelles sont implantés les différents établissements de l'Apei de Lens et environs. Ils ne peuvent être ni salariés ni apparentés de salariés de l'Apei de Lens et environs.

ARTICLE 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission,
- Décès,
- Non-paiement de la cotisation annuelle,
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave

(Dans ce cas, l'intéressé a été préalablement invité à fournir des explications).

ARTICLE 9 : Cotisation

L'Assemblée Générale fixe et annonce le montant des cotisations pour l'année suivante sur proposition du Conseil d'Administration. Les cotisations, une fois versées, deviennent la propriété définitive de l'Apei de Lens et environs.

L'appel à cotisation est effectué à compter du 1^{er} mars de l'année civile.

Nul ne pourra être considéré comme adhérent s'il ne s'est pas acquitté de sa cotisation avant le 30 novembre de l'année civile considérée.

Il ne sera demandé qu'une cotisation par famille.

TITRE 3 - Fonctionnement et administration de l'Apei de Lens et environs

ARTICLE 10 : Assemblée Générale ordinaire et Assemblée Générale extraordinaire

10-1 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Conseil d'Administration. Elle est composée de tous les membres de l'Apei de Lens et environs. Peuvent également assister aux Assemblées Générales toutes personnes invitées par le Conseil d'Administration à des titres divers.

Seuls les membres actifs majeurs à jour de leurs cotisations ont droit de vote selon les modalités du règlement intérieur de l'association.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et envoyé à tous les membres de l'Apei de Lens et environs, quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les rapports d'activité, financier et d'orientation sont à disposition au Siège de l'Apei de Lens et environs (ou envoyés sur demande).

La réunion se tient au jour, heure et lieu indiqués sur la convocation.

Si nécessaire, l'Assemblée Générale peut exceptionnellement se tenir en visioconférence. Les moyens de communication utilisés doivent alors garantir la possibilité d'échanges et la régularité des votes, au besoin en présentant à l'avance les résolutions et les candidats.

Tout membre actif désirant soulever une question étrangère à l'ordre du jour devra avertir le président du Conseil d'Administration par courrier huit jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration de l'Apei de Lens et environs.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale délibère à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

Un membre actif ne peut être porteur que de deux pouvoirs.

1. Les délibérations de l'Assemblée Générale portent sur :

- Le rapport financier,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport d'activité global,
- Le rapport d'orientation,
- Toute question figurant à l'ordre du jour,
(Toute question ne figurant à l'ordre du jour peut être écartée par le Bureau de l'Assemblée Générale)
- Les modifications à apporter aux statuts.

2. Organisation et décisions de l'Assemblée Générale :

- Les votes se font à main levée (ou à bulletin secret si la demande est formulée par au moins un quart des membres présents) ;
- Le vote par correspondance n'est pas admis ;
- Le renouvellement du tiers des membres du Conseil d'Administration se fait obligatoirement à bulletin secret ;
- Les membres nommés sont présentés à l'Assemblée Générale ;
- L'Assemblée Générale peut déléguer tout pouvoir décisionnel au Conseil d'Administration ;
- Elle peut confier au Conseil d'Administration le soin de fixer la cotisation annuelle. **compte tenu des critères d'actualité et des calendriers de l'Unapei et de l'Unapei Hauts-de-France ;**
- Les délibérations des assemblées générales sont actées par des procès-verbaux.

10-2 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne statue que sur la dissolution de l'Apei de Lens et environs ou sa fusion avec d'autres associations ayant des buts analogues.

Elle se réunit à l'initiative du Conseil d'Administration ou à la demande d'un quart au moins des membres de l'Apei de Lens et environs ayant voix délibérative.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et envoyé à tous les membres ayant voix délibérative quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Au cas où l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à la demande d'un quart des membres ayant voix délibérative, l'ordre du jour est fixé par un acte comprenant la signature de ce quart des membres.

Elle ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins des membres convoqués sont présents. Les délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Si à la suite de la première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire n'a pu réunir les deux tiers des membres convoqués ou la majorité des deux tiers de votants, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les quinze jours qui suivent et délibère quel que soit le nombre de membres présents. Les délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Il est également tenu des procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires.

ARTICLE 11 : Composition du Conseil d'Administration

L'Apei de Lens et environs est administrée par un Conseil d'Administration de 9 à 24 membres actifs, dont **3 membres vivant avec un handicap mental et** 3 membres amis.

Le nombre de membres ne peut être inférieur à 9.

Tout membre actif jouissant de ses droits civiques, justifiant d'un casier judiciaire N° 3 vierge peut être candidat à un poste d'administrateur sous les conditions suivantes :

- **Etre à jour au 30 Avril de ses cotisations depuis 2 années civiles dont la cotisation de l'année en cours ;**
- Doit attester de son engagement associatif par sa participation effective aux activités de l'association et à différentes commissions ;
- Tout administrateur en cours de mandat doit acquitter sa cotisation avant le 30 avril de l'année civile en cours ;
- Un même couple (marié ou non) ne peut proposer qu'une seule candidature en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration
- Aucun salarié de l'Apei de Lens et environs ne peut être administrateur, ni son conjoint ou ascendants et descendants directs ;
- Les membres sortants sont rééligibles
- En cas de vacance d'un poste d'administrateur élu, sur proposition du bureau, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ;

Les membres du Conseil d'Administration sont élus chaque année à l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans et ont voix délibérative.

Les sièges non pourvus seront vacants jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. **La durée du mandat des nouveaux élus correspondra à la durée restante des 3 ans du poste à pourvoir.**

Le Conseil d'Administration comprend également :

- Les membres nommés avec voix consultative,

- Des membres invités avec voix consultative :
 - Le représentant local de l'association Nous Aussi ou à défaut son suppléant
 - Le directeur général et le comité de direction de l'Apei de Lens et environs ;
 - Des auditeurs proposés par le Bureau du Conseil d'Administration et validés par le Conseil d'Administration.
- Les membres invités sans voix consultative :
 - Le secrétaire du Comité Social et Economique ou à défaut le secrétaire adjoint.

L'ensemble de ces membres participent à tout ou partie du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : Réunions et décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président (ou sur la demande d'un quart de ses membres) au moins quatre fois par an.

La présence de la moitié des membres ayant voix délibérative présents ou représentés plus un est nécessaire pour la validité des délibérations.

Chaque membre peut disposer de deux pouvoirs. Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration se prononce à bulletin secret à la demande d'au moins un quart des membres présents ayant voix délibérative.

Le Conseil d'Administration peut valablement se tenir en visioconférence. Les moyens de communication utilisés doivent alors garantir la possibilité d'échanges et la régularité des votes.

Il est tenu des procès-verbaux des séances. Ils sont signés par le Président et le secrétaire des séances et établis sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Apei de Lens et environs.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, après avoir été invité à fournir des explications et sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire et radié du Conseil d'Administration.

Les administrateurs et les membres invités sont tenus à une obligation de réserve absolue.

Les fonctions d'administrateurs sont bénévoles. Toutefois, les frais de déplacement ou de séjour exposés dans l'intérêt de l'Apei de Lens et environs peuvent être remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 13 : Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir les actes nécessaires au bon fonctionnement de l'Apei de Lens et environs et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses prérogatives.

ARTICLE 14 : Election du Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit son Bureau parmi ses membres. Les membres du Bureau sont élus pour 2 ans.

Pour être éligible au bureau, le candidat doit être administrateur depuis au moins une année sauf situation exceptionnelle.

En cas d'interruption du mandat d'un membre du Bureau avant son terme (démission, élection au Conseil d'Administration non renouvelée...), il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à pourvoir.

Tout membre du Bureau à propos duquel le Conseil d'Administration a voté une motion de défiance ne peut plus siéger au bureau.

En cas de cessation de fonction d'un membre du Bureau, le conseil peut élire un nouveau membre parmi ceux du Conseil d'Administration. L'échéance de son mandat est la même que celle du membre remplacé.

Cette élection se fait à bulletin secret.

Le président doit être obligatoirement un parent de personne handicapée mentale.

Le bureau comprend onze membres

- Un Président,
- Un Président adjoint,
- Deux vice-présidents,
- Un secrétaire,
- Un secrétaire adjoint,
- Un trésorier,
- Un trésorier adjoint,
- Trois membres.

Il n'est permis qu'une seule fonction par membre du bureau.

ARTICLE 15 : Réunions et décisions du Bureau du Conseil d'Administration

Le bureau se réunit chaque fois que le Président le juge nécessaire et au moins quatre fois par an. Pour délibérer valablement, la présence de la majorité des membres élus plus un est nécessaire, chaque membre peut disposer d'un pouvoir. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le bureau peut valablement se tenir en visioconférence. Les moyens de communication utilisés doivent alors garantir la possibilité d'échanges et la régularité des votes.

Le bureau seconde le Président dans l'administration et la gestion de l'Apei de Lens et environs.

Le bureau prépare les réunions et veille à la bonne restitution des décisions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux des réunions sont signés par le Président et le secrétaire ou leurs représentants et établis sur des feuillets numérotés, conservés au siège de l'Apei de Lens et environs.

ARTICLE 16 : Fonctions et rôles des administrateurs

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et du Bureau ainsi que le fonctionnement régulier de l'Apei de Lens et environs.

Il est compétent pour représenter l'association en justice ainsi que pour introduire toute action en justice qu'il estimera nécessaire. Le président rend compte de toutes les actions en justice introduites au nom de l'association au Conseil d'Administration qui en délibère.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Président assure la fonction d'employeur de droit commun. Il procède aux embauches et licenciements des salariés de l'Apei de Lens et environs

Il est secondé par le Président adjoint et les vice-présidents.

Le secrétaire s'assure, en lien avec le secrétariat du siège de l'Apei de Lens et environs, des convocations, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales, des conseils d'administration, des bureaux.

Il est secondé dans ces tâches par le secrétaire adjoint.

Le trésorier est responsable de l'ensemble des comptes de l'association. Il s'appuie sur la direction générale et la direction administrative et financière de l'Apei de Lens et environs. Il est secondé par le trésorier adjoint.

ARTICLE 17 : Désignation d'un commissaire aux comptes

L'importance de l'association rend nécessaire un commissaire aux comptes conformément à la loi du 1^{er} mars 1984, article 27.

Ce commissaire aux comptes est nommé ainsi que son suppléant, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ils doivent figurer sur la liste mentionnée à l'article L822-1 du code de commerce. La durée de leurs mandats est fixée par la réglementation en vigueur.

TITRE 4 - Dispositions financières

ARTICLE 18 : Ressources et dépenses de l'Apei de Lens et environs

18-1 : Ressources

Les ressources de l'Apei de Lens et environs sont constituées par :

- Les cotisations versées par ses membres ;
- Les subventions allouées par les collectivités publiques ;
- Toutes sommes que l'Apei de Lens et environs peut recevoir en raison de ses activités y compris les dons et legs ;
- L'Apei de Lens et environs se réserve la possibilité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de réaliser des opérations de vente et de collecter sur la voie publique. Les bénéfices de ces opérations seront totalement affectés à la réalisation de l'objet social de l'Apei de Lens et environs.

A cet effet, l'Apei de Lens et environs s'engage :

- A présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du Ministère de l'Intérieur ou du Préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités ;
- A se soumettre à tout contrôle ou inspection des autorités habilitées dans les domaines administratifs et financiers ;
- A laisser visiter, s'il y a lieu, ses établissements et services par les représentants des ministères concernés.

18-2 : Emploi des ressources - Ordonnancement des dépenses

Les ressources de l'Apei de Lens et environs sont employées notamment :

- Aux frais d'administration de l'Apei de Lens et environs ;
- Aux frais de gestion des biens acquis et des services gérés par l'Apei de Lens et environs ;
- A l'acquisition, l'aménagement ou l'entretien de tout immeuble nécessaire à la réalisation du but de l'Apei de Lens et environs ;
- Aux subventions, participations ou avances que le Conseil d'Administration pourrait accorder ;
- Les dépenses sont ordonnancées par le Président et selon délégation de signatures définie dans le règlement intérieur.

ARTICLE 19 : Comptabilité

Le trésorier s'assure de la tenue de la comptabilité générale et s'il y a lieu d'une comptabilité analytique.

Chaque établissement géré par l'Apei de Lens et environs tient une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Apei de Lens et environs.

Le trésorier s'assure de l'élaboration des comptes annuels ainsi que des budgets prévisionnels de l'exercice suivant sur proposition de la direction générale et de la direction administrative et financière, conformément aux dispositions de l'article 16.

Il est responsable du rapport financier soumis à l'Assemblée Générale.

TITRE 5 - Dissolution de l'Apei de Lens et environs

ARTICLE 20 : Dissolution et liquidation de l'Apei de Lens et environs

La dissolution de l'Apei de Lens et environs ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet (article 10-2).

Cette assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Apei de Lens et environs.

L'actif net sera attribué à une ou plusieurs associations, affiliées à l'Unapei, dont les buts sont analogues à ceux qu'elle se proposait d'atteindre.

TITRE 6 - Dispositions diverses

ARTICLE 21 : Règlement intérieur de l'Association

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur à l'appui de ses statuts pour le fonctionnement de l'Apei de Lens et environs. Ce règlement et ses modifications éventuelles doivent être approuvés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 22 : Projet associatif

Le Conseil d'Administration élabore le projet associatif de l'Apei de Lens et environs. Ce projet est révisé tous les 5 ans.

ARTICLE 23 : Déclarations à la Préfecture

Le Président de l'Apei de Lens et environs fait connaître, dans les trois mois, à la Préfecture du département, tous les changements intervenus dans les statuts ainsi que dans l'administration de l'Apei de Lens et environs.

ARTICLE 24 : Respect des statuts

Tout membre de l'Apei de Lens et environs s'engage au respect des prescriptions contenues dans les présents statuts. A ce titre, il recevra un exemplaire des dits statuts.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du

PROJET